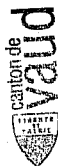


12-INT-035



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 22.01.13

Scanné le _____



GRAND CONSEIL
DU
CANTON DE VAUD

Amendement

Objet en discussion : REP. CE 12-INT-035 (ET 12-INT-036)

Article : DÉTERMINATION (12-INT-035 ET 036)

LE GRAND CONSEIL ~~LE~~ invite le conseil d'état à respecter la lettre et l'esprit de la loi sur l'école obligatoire, en particulier dans le contexte du cadre général d'évaluation s'agissant des conditions d'accès à la voie pré-gymnásiale et d'accès au niveau 2 des disciplines dans la voie générale.

Note : Pour stylobille

(Date et signature) :

15 janvier 2013
L. H.
LUSCHER
Louis
+
C. CÉLERALE